

Date de dépôt : 7 juin 2022

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels des Fondations immobilières de droit public (FIDP) pour l'année 2021 :

Fondation HBM Camille Martin

Fondation HBM Jean Dutoit

Fondation HBM Emma Kammacher

Fondation HBM Emile Dupont

Fondation René et Kate Block

Rapport de M. Jacques Blondin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Jacques Béné a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 1^{er} juin 2022.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par les représentants du département des finances, à savoir MM. Pierre Béguet, directeur général des finances, Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre-Emmanuel Beun, chef du service des états financiers.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gérard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Votes

Un député MCG annonce qu'il ne prend pas part au vote sur cette politique publique.

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13105 :

Oui : 8 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : 1 (1 EAG)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13105 :

Oui : 8 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : 1 (1 EAG)

Le PL 13105 est accepté.

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

Projet de loi (13105-A)

approuvant les états financiers individuels des Fondations immobilières de droit public (FIDP) pour l'année 2021 :

Fondation HBM Camille Martin

Fondation HBM Jean Dutoit

Fondation HBM Emma Kammacher

Fondation HBM Emile Dupont

Fondation René et Kate Block

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;

vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers pour l'année 2021 des Fondations HBM Camille Martin, Jean Dutoit, Emma Kammacher, Emile Dupont et René et Kate Block;

vu la décision du conseil d'administration des fondations des :

- 8 mars 2022 pour la Fondation HBM Camille Martin;
- 9 mars 2022 pour la Fondation HBM Jean Dutoit;
- 4 mars 2022 pour la Fondation HBM Emma Kammacher;
- 3 mars 2022 pour la Fondation HBM Emile Dupont;
- 2 mars 2022 pour la Fondation René et Kate Block,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des fondations susmentionnées comprennent :

- a) un bilan au 31 décembre 2021;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations de fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2021 sont approuvés.